

Procédure d'admission en SEGPA pour les élèves d'école primaire

En CM2, le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

<p align="center">A l'issue du CM1</p>	<p>Si le conseil des maîtres constate que pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents ou les responsables légaux au cours d'un entretien dont l'objet est de d'envisager une orientation en une orientation SEGPA.</p>
<p align="center">1ier trimestre CM2</p>	<p>Un bilan psychologique établi par le psychologue scolaire</p>
<p align="center">2ème trimestre CM2</p>	<p>Si le conseil des maîtres, réuni en présence du psychologue scolaire, décide de proposer l'orientation vers les enseignements adaptés, les parents ou les responsables légaux sont reçus pour être informés de cette proposition et exprimer leur opinion.</p> <p>Le directeur transmet les éléments suivants du dossier à l'IEN de la circonscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accord, l'opposition de la famille à cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse • Renseignements scolaires : <ol style="list-style-type: none"> 1. la proposition du conseil des maîtres de l'école justifiée par des données relatives à la maîtrise des compétences et connaissances du socle commun attendues à la fin de l'école primaire 2. une fiche décrivant le parcours scolaire de l'élève 3. une analyse de son évolution portant au moins sur les deux dernières années • Renseignements psychologiques : un bilan psychologique, réalisé par un psychologue scolaire, étayé explicitement par des évaluations psychométriques. • Renseignements sociaux : une évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'éducation nationale ou, à défaut, par une assistante sociale de secteur qui connaît la famille. <p><i>Il convient de rappeler que la teneur des débats et certaines pièces du dossier (bilan psychologique, évaluation sociale) doivent demeurer confidentiels.</i></p> <p>L'IEN formule un avis à destination de la CDOEA</p>
<p align="center">Examen CDOEA</p>	<p>Des sous-commissions, dont la présidence est alors assurée par un IEN non responsable des circonscriptions concernées, fonctionnent sous l'autorité de l'IADSDEN. Elles instruisent les dossiers des élèves et soumettent un avis motivé à la CDOEA chargée de transmettre un avis définitif à l'inspecteur d'académie.</p> <p>Les parents sont invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée. Ils sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la commission sur l'orientation proposée par l'école vers les enseignements adaptés du second degré, ou de refus de leur part d'une telle orientation, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées ; seront alors envisagés, soit le maintien en CM2, soit le passage en 6^{ème}.</p>